

# Commune de Wolschwiller

Circulaire Août – Septembre 2024

## Fête de la Saint Fiacre

La ferme du PFAFFENBACH organise la fête de la Saint Fiacre Samedi 7 et Dimanche 8 Septembre 2024 avec repas, soirée dansante et marché paysan. Réservation par e-mail : [contact@lepfaffenbach.fr](mailto:contact@lepfaffenbach.fr) ou par téléphone : 09 53 03 18 31.

**Information :** La route départementale RD 23 en direction d'Oltingue sera fermée à la circulation, dans les deux sens, du numéro 113 au numéro 17 a, le dimanche 8 septembre 2024 de 8 h à 18 h.



## Opération Brioches 2024

L'Opération Brioches 2024 au profit de l'APEI SUD ALSACE se déroulera du mardi 10 Septembre au samedi 14 Septembre 2024.

Merci de réserver un bon accueil aux bénévoles qui vous proposent les brioches pour soutenir cette action pour les personnes handicapées.

## Ordures ménagères et tri

Rappel les containers « poubelles ordures ménagères », « bio déchet » et les « sacs de tri » sont à sortir et à déposer dans la rue la veille du ramassage.

## PREMIERS SECOURS



## Sensibilisation aux gestes de 1<sup>er</sup> secours et à l'utilisation du défibrillateur.

La commune a sollicité le SDIS pour une matinée de sensibilisation aux gestes de 1<sup>er</sup> secours et à l'utilisation du défibrillateur.

Le Lieutenant MULLER Jean, chef de centre CIS d'Oltingue répondu favorablement à cette demande avec un minimum de 30 participants. Cette matinée de sensibilisation se déroulera dans la salle communale de WOLSCHWILLER un dimanche matin fin septembre – début octobre 2024. Dès que la date sera connue nous reviendrons vers vous. Merci de nous retourner votre pré-inscription par mail : [mairie@wolschwiller.fr](mailto:mairie@wolschwiller.fr) ou dans la boîte aux lettres de la mairie



## Pré-inscription aux gestes qui sauvent

Nom : ..... Prénom ..... Adresse .....

**souhaite participer à la matinée de sensibilisation aux gestes qui sauvent**

## Les fontaines du village et leur remise en eau

Le village compte huit fontaines, réparties sur toute la commune. Elles font partie de notre patrimoine et sont des ouvrages historiques de nos villages. Le conseil municipal travaille à la remise en eau de toutes les fontaines mais doit être très vigilant sur la consommation de l'eau car toutes nos fontaines sont alimentées par le réseau d'eau potable du réservoir et non par un trop plein ou par d'autres sources comme ça peut être le cas dans d'autres villages.

Des essais sont en cours et après la période d'hivernage les fontaines seront progressivement remises en eau à l'été 2025.

## Taille et élagage d'arbres, d'arbustes ou de haie une obligation ?

Un arbre, un arbuste ou une haie plantée en **limite de propriété** dont la hauteur dépasse 2 mètres doit toujours être planté à une distance minimale de 2 mètres de chez le voisin (limite séparative), tandis que les plantations d'une hauteur inférieure à 2 mètres sont plantées au plus proche à 50 cm de la limite de propriété.

L'entretien des végétaux, la taille des haies ou des arbres incombe aux propriétaires qui doivent veiller à ce que rien ne dépasse de la clôture sur le domaine public ou sur le domaine privé du voisinage. La taille doit être réalisée à l'aplomb de la limite séparative (domaine public ou privé) et la hauteur des végétaux est limitée à 2 mètres, voire moins là où la visibilité est indispensable à la sécurité à l'approche d'une intersection ou d'un virage

Afin d'assurer votre sécurité lors des opérations de désherbage et de balayage de vos trottoirs nous vous conseillons de signaler votre présence en installant un triangle de signalisation de danger que vous avez tous dans votre véhicule

## L'entretien et la propreté des trottoirs, des rues et des espaces publics nous sommes tous concernés.

L'arrêté municipal du 28 décembre 1983 précise que chaque riverain doit maintenir sa partie de trottoir, devant de porte, le caniveau de trottoir, la moitié de la chaussée longeant sa propriété... en bon état de propreté. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage, l'enlèvement de tous les débris qui obstruent les bouches d'avaloirs au droit de leur propriété, sur le trottoir, ainsi que le fil d'eau du caniveau.

Devant un logement individuel (maison individuelle), c'est à l'occupant que l'entretien du trottoir incombe. Il s'agit du propriétaire occupant, du locataire, de l'occupant à titre gratuit ou de l'usufruitier selon les cas. L'entretien peut tout à fait être délégué à une entreprise spécialisée si vous êtes dans l'impossibilité d'accomplir ces tâches vous-même.

Devant les logements collectifs dans une copropriété (immeuble) c'est au syndic de copropriété de s'acquitter de cette mission. Le plus souvent c'est l'entreprise de nettoyage en charge de l'entretien de la résidence qui s'occupe aussi du nettoyage de la portion de trottoir concernée.

Nous comptons sur votre sens civique et votre engagement pour respecter ces dispositions. Ainsi vous participez à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de votre village.

## Arrivée ou départ de la commune

En Alsace-Moselle il est obligatoire d'informer la mairie de son arrivée ou de son départ de la commune où l'on réside. Attention cette inscription ne vaut pas d'être inscrit automatiquement sur la liste électorale, il s'agit d'une démarche distincte.

Pour vous inscrire sur la liste électorale veuillez prendre rendez-vous en mairie ou vous inscrire en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>.

**Le secrétariat de la mairie sera fermé  
du 9 au 22 septembre 2024**

**Nous vous souhaitons une belle rentrée**

